



Commune de La Grande Béroche

Conseil général

Arrêté relatif à la constitution d'une réserve de préfinancement

Le Conseil général de la Commune de La Grande Béroche,

Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,

Vu le préavis favorable de la commission de gestion et des finances, du 27 novembre 2017,

Sur proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier : En application de l'article 49 de la loi sur les finances des communes et de l'Etat du 24 juin 2014 (LFinEC), il est constitué une réserve de préfinancement, nommée « Réserve processus de fusion » (ci-après : la réserve) qui figurera au bilan sous le compte n° 29300.99.

Article 2 : La réserve est alimentée par le solde du subside d'aide à la fusion de Fr. 1'196'800.- alloué par arrêté du Conseil d'Etat le 24 août 2016.

Article 3 : ¹Les prélèvements à la réserve sont décidés soit par le Conseil général lors du vote des crédits, soit par le Conseil communal lorsqu'il engage une dépense dans le cadre de ses compétences financières.

²Les dépenses seront comptabilisées au compte de fonctionnement dans le chapitre 02931 « Utilisation de l'aide à la fusion ». Lors du bouclage des comptes, un prélèvement à la réserve n° 29300.99 sera effectué afin d'équilibrer le chapitre.

Article 4 : ¹Les prélèvements à la réserve doivent remplir l'une des conditions suivantes :

a) *charges extraordinaires découlant de la fusion,*

b) *dépenses liées à la première organisation de la Commune de La Grande Béroche.*

²Les dépenses motivées par l'alinéa premier pourront être couvertes par prélèvement à la réserve jusqu'à la fin de l'exercice comptable 2020.

Article 5 : ¹La réserve sera définitivement dissoute au 31 décembre 2020.

²Avant cette date, le Conseil général peut décider librement de dissolutions partielles ou complètes de la réserve.

³Dans les deux cas, le montant dissout devra être crédité à la fortune nette communale.

Article 6 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président,
Thierry Pittet

La secrétaire,
Sera Pantillon



Bevaix, le 18 décembre 2017

Réf. : 000/arrêtés CG – arrêté relatif au coefficient d'impôt 2018